

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1845 — 1846.

**BUDGET DES DÉPENSES DU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,
POUR L'EXERCICE 1846 (1).**

Amendement proposé par M. le Ministre de l'Intérieur.

Majorer l'art. 7 du chap. XIX, *Instruction primaire*, d'une somme de 79,000 fr., ce qui porte le total de l'article de 672,000 à 751,000 fr.

Cet article serait libellé de la manière suivante :

<i>A.</i> Frais d'administration. — Inspection civile et ecclésiastique.	90,000
<i>B.</i> Service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale, subsidés aux communes (art. 25 de la loi).	271,000
<i>C.</i> Matériel. — Construction, réparation et ameublement d'écoles.	75,000
<i>D.</i> Encouragements (tit. III, § 2).	90,000
<i>E.</i> Subsidés à des établissements spéciaux (art. 25)	25,000
<i>F.</i> Enseignement normal. — Écoles primaires supérieures	200,000
Total. . . fr.	<u>751,000</u>

N. B. L'augmentation demandée porte toute entière sur le chiffre placé sous la lettre B, *Subsidés aux communes*. Ce chiffre dépend des besoins constatés dans les provinces, et des ressources assurées dans les localités mêmes et par les budgets provinciaux.

(1) Budgets généraux, n° 2.
Rapport, n° 127.
Amendements, n° 220.